

DECISION

N° 39 -2006

Objet : Mission de coordination SPS (2^{ème} cat) pour la création d'une aire de sports et de loisirs à Servon

André Aubert, Président de la Communauté de Communes,

Vu le code général des collectivités territoriales article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 janvier 2004 portant délégation générale au Président,

Considérant que la Communauté souhaite créer une aire de sports et de loisirs à Servon,

Considérant que ce projet nécessite des travaux dont le montant, la durée et l'importance le fait relever de la 2^{ème} catégorie d'une mission de coordination en matière sécurité et de protection de la santé,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été organisée et que l'offre de la société Ouest Coordination apparaît être la mieux disante ;

DECIDE

- **D'accepter** l'offre pour une mission de coordonateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour la création d'une aire de sports et de loisirs, faite par la société Ouest Coordination domiciliée ZAC des Godets Bâtiment D 4 impasse de la Noisette BP403 – 91374 Verrières le Buisson Cédex
- **D'accepter** le coût de cette offre d'un montant de 7662,77 €TTC
- **D'autoriser** la signature de l'ensemble des documents se rapportant à cette offre,
- **De Dire** que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil de Communauté,
- **De Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 décembre 2006

Le Président de la Communauté de Communes
Vice-président du Conseil Général
Maire
André AUBERT.

Exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :